

Loi n° 13 - 95 du 1er Août 1995
Portant approbation du Contrat de partage de
Production entre la République du Congo , la
Société Elf - Congo et la Société
Agip-Recherches Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

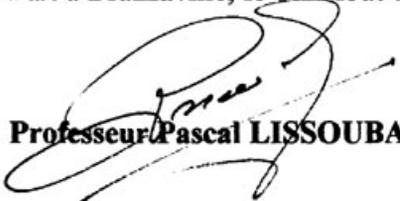
LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 er : Est approuvé, le Contrat de Partage de Production du 22 Juillet 1995 entre la République du Congo d'une part et, d'autre part par la Société Elf-Congo et la Société Agip-Recherches Congo.

Article 2 : Le texte dudit Contrat est annexé à la présente loi.

Article 3 : La présente loi, sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 1er Août 1995


Professeur Pascal LISSOUBA

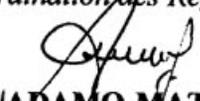
Le Ministre des Hydrocarbures,


Benoît KOUKEBENE

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


Général J.J. YHOMBY-OPANGO

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances,
Chargé du Plan et de la Prospective,
Le Minstre Délégué, chargé du Budget
et de la Coordination des Régies


Luc Daniel ADAMO-MATETA

